



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

L'An Deux Mil **Vingt-trois**, le jeudi 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Roxane DONNARD, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

09 mars 2023					CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE C1901 SITUEE SECTEUR DE LA RUE DES PRES CHENUS A M ET MME POMMIER ET PRECISION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	03	09	07	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	4
ABSENTS	1
APTÉS A VOTER	26



CONVOCACTION	03-03-2023
RÉUNION	09-03-2023
AFFICHAGE	15-03-2023
TRANSMISSION	15-03-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X	PILVEN Patrice
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X	MANIS Jean-Paul
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	PILVEN Patrice	CMD4	X		
	ROUXEL Benoit	CMD5	X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
MINORITÉ	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	CHALVET Maryvonne
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	1	4

07 - CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE C 1901 (20 M²) - SITUÉE SECTEUR DE LA RUE DES PRÉS CHENUS - À M. ET MME POMMIER (RÉGULARISATION) ET PRÉCISION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES

Note de synthèse

Une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C n°1901 a été formulée par Monsieur et Madame POMMIER, propriétaires de la parcelle attenante (C n°1040).

La dite-parcelle fait partie de la propriété de M. et Mme POMMIER et il est question d'une régularisation. Elle constitue une bande de terrain enherbée, légèrement en pente et d'une surface de 20 m².

Au regard du contexte de l'opération (régularisation), de la nature du terrain (servitude de canalisation des eaux pluviales) et des caractéristiques propres au terrain (légère pente), il est fait le choix de retenir la valeur basse de 18 euros le m² de l'estimation des Domaines.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter la cession foncière à 360 euros et d'acter la présence d'une servitude de canalisation des eaux pluviales sur les parcelles C 1901 et 1040.

07 - CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE C 1901 (20 M²) - SITUÉE SECTEUR DE LA RUE DES PRÉS CHENUS - À M. ET MME POMMIER (RÉGULARISATION) ET PRÉCISION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C n°1901 à Monsieur et Madame POMMIER, propriétaires de la parcelle attenante (C n°1040). (annexe 5)

La dite-parcelle fait partie de la propriété de M. et Mme POMMIER et il est question d'une régularisation. Elle constitue une bande de terrain enherbée, légèrement en pente et d'une surface de 20 m².

Au regard du contexte de l'opération (régularisation), de la nature du terrain (servitude de canalisation des eaux pluviales) et des caractéristiques propres au terrain (légère pente), il est fait le choix de retenir la valeur basse de 18 euros le m² de l'estimation des Domaines.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 19 janvier 2023,

Considérant l'avis des Domaines du 26 janvier 2023,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame POMMIER en date du 13 février 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ACCEPTER la cession foncière de la parcelle référencée Section C n°1901, appartenant à la commune, au profit de Monsieur et Madame POMMIER Sylvain, d'une surface cessible de 20 m², au prix de 360 euros soit 18 euros le m² ;

D'ACTER la présence d'une servitude de canalisation des eaux pluviales sur cette parcelle et sur la parcelle C n°1040 appartenant à M. et Mme POMMIER.

DE MANDATER l'Étude notariale Office des 2 Caps sise 5, Rue Clemenceau à Erquy pour représenter la Commune dans la transaction à intervenir et d'acter la servitude de réseaux ;

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Erquy, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance

Roxane DONNARD

Le Maire,

Henri LABBE



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

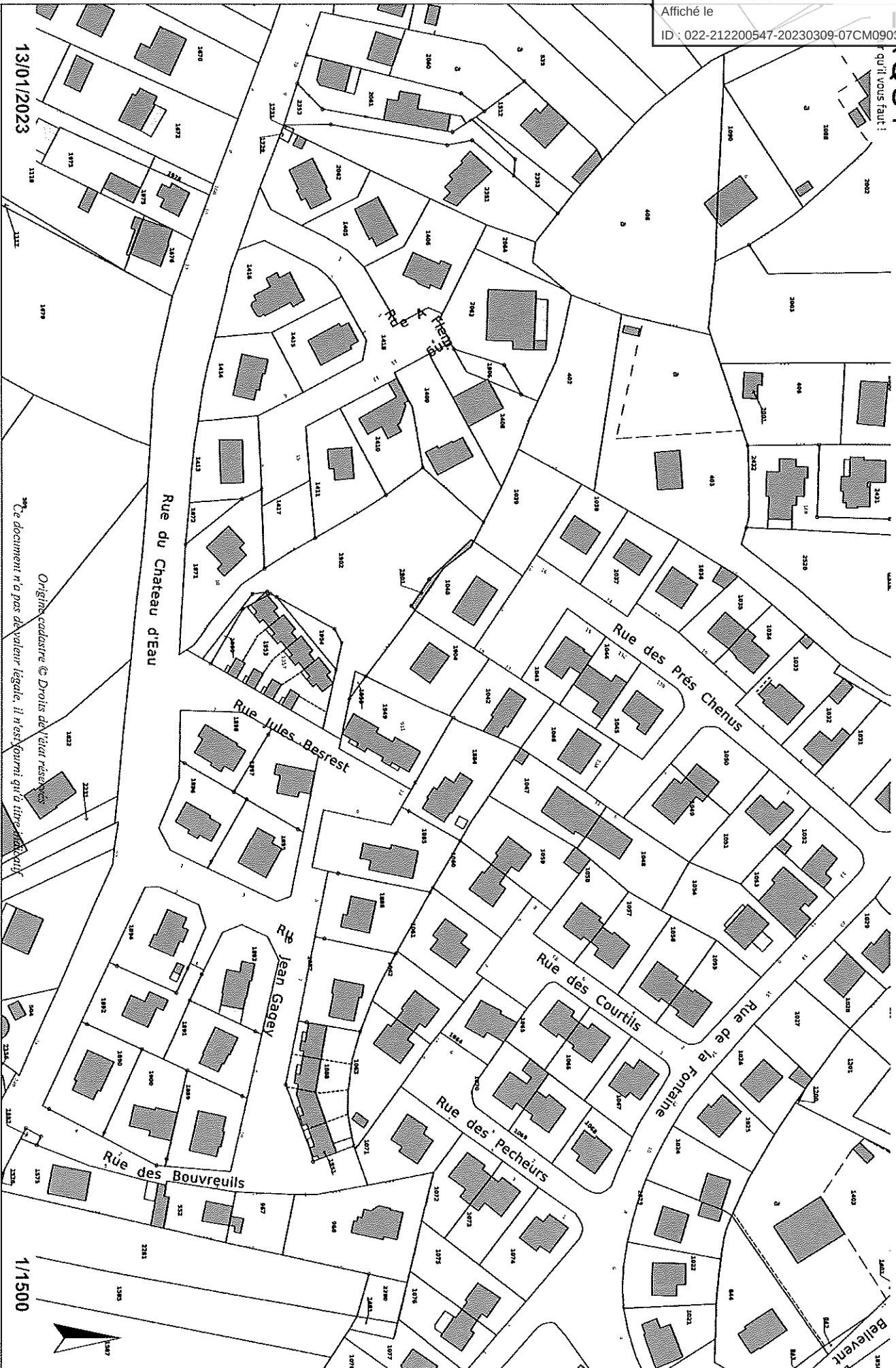
Affiché le

ID : 022-212200547-20230309-07CM09032023-DE

ERQUY

Commune d'ERQUY

Extrait de plan



13/01/2023

1/1500

Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif